

ARMY OF NATURE

CONDITIONS D'ADHÉSION

VERSION PUBLIQUE — SITE OFFICIEL

Rejoindre la mission. Respecter le cadre. Protéger l'action.

L'adhésion a pour finalité première de soutenir les actions, les missions et le développement d'Army of Nature. Elle ne confère ni droit de vote, ni mandat, ni pouvoir de représentation, ni droit d'utiliser son nom, son logo ou son image.

Organisation	Army of Nature ASBL
N° d'entreprise	1.026.535.261
Siège social	Avenue Louise 345, 1050 Ixelles, Belgique
Version	1.0
Entrée en vigueur	4 août 2026

EXPLORER. SERVIR. DÉFENDRE.

ARTICLE 1 — OBJET ET DOCUMENTS APPLICABLES

Les présentes conditions encadrent toute demande d'adhésion introduite auprès d'Army of Nature ASBL, notamment par son site officiel. Elles définissent le statut accordé, la cotisation, les avantages, les obligations du membre et les limites de l'adhésion.

L'adhésion implique le respect des présents termes, des statuts, du règlement d'ordre intérieur public, de la Charte d'engagement, des règles de sécurité applicables aux activités et des décisions régulièrement adoptées par les organes compétents. En cas de contradiction, la loi puis les statuts prévalent.

PORTÉE — Ces conditions sont le texte complet à rendre accessible depuis le formulaire d'adhésion. Elles doivent être acceptées avant le paiement.

ARTICLE 2 — QUALITÉ DE MEMBRE ADHÉRENT

L'adhésion proposée au public confère, après acceptation de la candidature, la qualité de membre adhérent. Elle ne confère pas la qualité de membre effectif, le droit de vote à l'Assemblée générale, un mandat d'administrateur ou un pouvoir de décision sur l'association.

Les titres honorifiques, certificats, badges, grades, rôles communautaires ou participations à une activité ne modifient pas cette règle et ne donnent aucun pouvoir de représentation ou d'engagement.

ARTICLE 3 — CONDITIONS D'ADMISSION

Peut demander à adhérer toute personne physique ou morale qui :

- partage la mission, les valeurs et le caractère indépendant et non partisan d'Army of Nature ;
- fournit des informations exactes, complètes et à jour ;
- accepte l'ensemble des documents applicables et s'engage à les respecter ;
- paie la cotisation applicable après validation de la demande ou selon le parcours proposé sur le site.

Pour une personne mineure, l'accord du représentant légal est requis. Une personne morale désigne un interlocuteur autorisé, sans que celui-ci devienne personnellement membre.

L'admission n'est jamais un droit acquis. Elle relève de l'organe compétent conformément aux statuts. Une demande peut être refusée lorsqu'elle est incomplète, incompatible avec la mission, les valeurs, la sécurité, les intérêts ou la réputation de l'association. En cas de refus après paiement, la somme reçue est remboursée sans frais dans un délai raisonnable.

ARTICLE 4 — FORMATION DE L'ADHÉSION

La demande devient une adhésion uniquement après : (1) l'acceptation des documents obligatoires, (2) la réception du paiement, et (3) la confirmation d'admission ou d'activation par Army of Nature. Le seul paiement ne garantit pas l'admission.

La confirmation est adressée sur le support fourni lors de l'inscription. Le membre doit conserver cette confirmation et signaler toute erreur dans ses données.

ARTICLE 5 — COTISATION, DURÉE ET ABSENCE DE RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE

Formule	Cotisation	Durée et renouvellement
Membre adhérent	79 €	12 mois à compter de l'activation — aucun renouvellement automatique

La cotisation est due intégralement à l'activation. Sa finalité première est de soutenir les actions, les missions, le fonctionnement et le développement de l'association. Elle ne constitue ni un investissement, ni l'achat d'un droit sur le patrimoine ou les décisions d'Army of Nature, ni le prix d'une prestation individuelle garantie.

À l'échéance des 12 mois, l'adhésion prend fin automatiquement. Aucune nouvelle cotisation n'est prélevée sans une nouvelle démarche et un nouvel accord du membre. Army of Nature peut proposer le renouvellement avant l'échéance, sans que cette proposition crée une obligation.

Sauf droit de rétractation, refus d'admission, erreur de paiement imputable à l'association ou autre règle impérative, la cotisation versée n'est pas remboursable, notamment en cas de non-utilisation des avantages, de démission, de suspension ou de fin anticipée de l'adhésion.

ARTICLE 6 — DROIT DE RÉTRACTATION POUR L'ADHÉSION EN LIGNE

Lorsqu'un consommateur conclut l'adhésion à distance, il peut se rétracter sans motif dans les 14 jours calendrier suivant la conclusion, lorsque ce droit est légalement applicable. Il informe Army of Nature par une déclaration dénuée d'ambiguïté, via le formulaire de contact du site officiel ou par courrier au siège social. Le formulaire type en annexe peut être utilisé, sans être obligatoire.

Sauf demande expresse d'activation immédiate, l'accès aux prestations réservées et les services personnalisés peuvent commencer après l'expiration de ce délai. Si le membre demande expressément l'exécution avant l'expiration du délai puis se rétracte, un montant proportionnel aux services déjà fournis peut rester dû dans les limites de la loi.

ARTICLE 7 — MODULES INCLUS, PROGRAMME FACULTATIF ET AVANTAGES

L'adhésion est avant tout un soutien aux actions, aux missions et au développement d'Army of Nature. Elle comprend également l'accès à quatre modules dès leur mise à disposition. Cet accès aux modules est ouvert automatiquement aux membres concernés lorsqu'ils sont prêts ; aucune demande séparée n'est nécessaire. Le programme d'intégration et le système de récompenses sur mesure restent, eux, facultatifs et sur demande.

Pendant la période active, les modalités suivantes s'appliquent :

- **un parcours de quatre modules** inclus, dont l'accès est activé automatiquement dès que les contenus sont prêts, selon la programmation communiquée par l'association ;
- **un programme d'intégration facultatif**, accessible sur demande, comprenant un suivi destiné à préparer ensemble un plan d'action au sein d'Army of Nature si le membre souhaite s'impliquer et si le projet proposé est compatible avec la mission, les priorités, les ressources et les règles de l'association ;
- **un système de récompenses sur mesure**, facultatif et préparé sur demande avec le membre, selon son parcours, les règles applicables et les possibilités réelles de l'association ;
- **des informations**, invitations, contenus, défis, espaces communautaires ou avantages partenaires lorsqu'ils sont annoncés comme disponibles.

L'ouverture automatique des modules ne vaut pas attribution d'une fonction, d'une place en mission, d'un mandat ou d'un budget. Pour le programme d'intégration et le système de récompenses sur mesure, la demande du membre ouvre une phase de prise de contact et de préparation conjointe ; elle ne garantit pas une date immédiate, un accompagnement illimité ou l'acceptation d'un projet. Le plan d'action n'est mis en œuvre qu'après validation des personnes compétentes et accord sur son périmètre.

CALENDRIER DE LANCEMENT

À la date de la présente version, les quatre modules sont en cours de finalisation. Leur première mise à disposition est visée à partir de septembre 2026 et peut intervenir plus tôt. Cette indication constitue un objectif de lancement et non une date ferme. En phase de démarrage, la programmation peut être adaptée ou reportée pour des raisons de préparation, de qualité, de sécurité, de ressources ou de disponibilité des intervenants. Army of Nature communique toute évolution importante et propose les créneaux disponibles dès que le programme est prêt.

Un décalage raisonnable du lancement ou d'un rendez-vous ne remet pas en cause l'objet principal de l'adhésion et n'ouvre pas, à lui seul, un droit automatique à indemnisation ou remboursement, sans préjudice des droits impératifs du consommateur. Lorsqu'un accompagnement a été expressément confirmé, les parties conviennent de bonne foi d'un nouveau créneau en cas de report.

Le système de récompenses sur mesure n'est pas une rémunération : les points, niveaux, badges ou reconnaissances n'ont aucune valeur monétaire, ne sont pas cessibles et ne constituent pas un droit acquis à une fonction, une mission, un cadeau ou un avantage déterminé. Ses règles peuvent évoluer pour l'avenir.

Les avantages complémentaires peuvent évoluer pour des raisons opérationnelles, de sécurité, de disponibilité ou de partenariat. Army of Nature veille à ne pas modifier rétroactivement le prix ou la durée déjà payés. Un avantage complémentaire épuisé ou supprimé peut être remplacé par un avantage raisonnablement comparable lorsqu'il a été présenté comme inclus et déterminant.

LIMITE ESSENTIELLE — La préparation d'un plan d'action ne rend pas le projet officiel et ne confère aucun mandat. Toute action, communication, dépense, collecte, mission ou utilisation de l'identité Army of Nature reste soumise aux validations prévues par l'association.

ARTICLE 8 — MISSIONS, FORMATIONS, WORKSHOPS ET ÉVÉNEMENTS

L'adhésion peut ouvrir la possibilité de recevoir des informations ou de poser sa candidature à des workshops, formations, stages, événements ou missions. Elle ne garantit ni sélection, ni place, ni départ, ni gratuité, ni remboursement de frais.

Chaque activité peut être soumise à des critères distincts : âge, aptitudes, comportement, formation, disponibilité, documents de voyage, assurance, santé, sécurité, budget, matériel, frais complémentaires et signature de conditions particulières. L'association peut modifier, reporter ou annuler une activité pour un motif sérieux, notamment lié à la sécurité, aux autorisations, à la météo, au partenaire ou à la force majeure.

ARTICLE 9 — OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU MEMBRE

Le membre s'engage notamment à :

- agir avec loyauté, dignité, prudence et respect envers les personnes, les animaux, les communautés et les partenaires ;
- respecter la loi, les statuts, le ROI, la Charte, les consignes de sécurité et les décisions applicables ;
- ne pas nuire gravement à la réputation, aux intérêts, au fonctionnement, aux ressources ou aux activités de l'association ;
- ne pas harceler, discriminer, menacer, humilier, manipuler ou mettre autrui en danger ;
- signaler sans délai un incident sérieux, une usurpation, une utilisation non autorisée de la marque ou un risque pour la sécurité.

ARTICLE 10 — NOM, IMAGE, MARQUE ET REPRÉSENTATION

Le nom Army of Nature, le logo, l'identité visuelle, les slogans, textes, méthodes, campagnes, titres, uniformes, badges, comptes, visuels, photos, vidéos et supports restent protégés. L'adhésion ne transfère aucun droit de propriété intellectuelle et n'accorde aucune licence implicite.

Sans autorisation institutionnelle écrite préalable, le membre ne peut notamment pas :

- parler, négocier, signer, collecter des fonds ou prendre un engagement au nom d'Army of Nature ;
- contacter officiellement un média, un sponsor, une institution, un partenaire ou un candidat au nom de l'association ;
- annoncer une mission, un événement, un partenariat, une fonction, une offre ou une position officielle ;
- ouvrir une page, un compte, un groupe, une collecte ou une structure utilisant ou imitant l'identité Army of Nature ;
- associer la marque à une activité personnelle, commerciale, politique, militante ou à une organisation tierce ;
- modifier, reproduire, vendre, distribuer ou déposer le nom, le logo, les supports ou une identité susceptible de créer une confusion.

Les communications officielles et les usages sensibles de l'identité sont validés par la Présidence ou par une personne expressément mandatée, dans le respect des statuts. Toute autorisation est limitée à son objet, à sa durée et à son support ; elle peut être retirée pour un motif légitime. À la demande de l'association, tout usage non autorisé, inexact ou risqué doit être corrigé ou retiré sans délai.

RÈGLE SIMPLE — Être membre permet de soutenir et de participer. Cela ne permet jamais, à lui seul, de représenter ou d'engager Army of Nature.

ARTICLE 11 — INDÉPENDANCE ET NEUTRALITÉ POLITIQUE

Army of Nature est indépendante et non partisane. Le membre conserve ses convictions personnelles, mais ne peut les présenter comme celles de l'association ni utiliser un titre, un badge, un uniforme, un canal, un événement ou une ressource Army of Nature au service d'un parti, d'un candidat, d'une campagne électorale ou d'une propagande politique.

Une prise de position relative à une politique publique n'est institutionnelle que si elle est directement liée au but statutaire, fondée sur des éléments vérifiés, formulée de manière non partisane et validée par l'autorité compétente.

ARTICLE 12 — CONFIDENTIALITÉ, DONNÉES ET DROIT À L'IMAGE

Le membre protège les informations non publiques auxquelles il accède : coordonnées, documents internes, budgets, partenaires, accès numériques, contenus non publiés, informations relatives aux missions et localisations sensibles. Il ne les utilise pas à des fins personnelles, commerciales ou politiques et ne les transmet pas sans autorisation. Cette obligation continue après la fin de l'adhésion.

Les données personnelles nécessaires à la gestion de l'adhésion, au paiement, à la sécurité et aux communications liées au statut de membre sont traitées conformément à la politique de confidentialité publiée sur le site. L'inscription à une newsletter promotionnelle fait l'objet d'un choix séparé lorsqu'elle requiert un consentement.

La captation ou l'utilisation identifiable de l'image d'un membre est encadrée par l'information fournie pour l'activité concernée et, lorsque requis, par une autorisation distincte. Le membre ne peut publier l'image d'autrui ni des informations sensibles d'une mission en violation des consignes, des droits des personnes ou de la sécurité.

ARTICLE 13 — DÉMISSION, SUSPENSION ET FIN DE L'ADHÉSION

Le membre peut démissionner à tout moment par notification écrite adressée à l'association. La démission met fin aux avantages et accès pour l'avenir, sans remboursement de la cotisation, sous réserve des droits impératifs prévus par la loi.

En cas de risque pour les personnes, les intérêts ou la réputation d'Army of Nature, l'association peut prendre une mesure conservatoire, notamment suspendre un accès, une activité, un titre non statutaire ou l'usage d'un support. Toute suspension ou fin d'adhésion est décidée par l'organe compétent conformément aux statuts, après avoir permis à la personne concernée de présenter ses observations, sauf mesure urgente et provisoire nécessaire à la sécurité ou à la protection des intérêts légitimes.

La fin de l'adhésion, quelle qu'en soit la cause, entraîne la restitution ou la suppression des accès, documents, matériels et signes distinctifs dont l'usage était limité à la qualité de membre. Les clauses

relatives à la confidentialité, à la propriété intellectuelle, à la réputation, à la preuve et aux sommes dues continuent à produire leurs effets.

ARTICLE 14 — RESPONSABILITÉ

Army of Nature exécute ses engagements avec diligence. Dans les limites permises par la loi, elle n'est pas responsable d'un dommage résultant d'informations fausses fournies par le membre, du non-respect d'une consigne, d'un usage non autorisé de la marque, d'un acte d'un partenaire indépendant ou d'un événement extérieur raisonnablement imprévisible et inévitable.

Aucune disposition ne limite une responsabilité qui ne peut légalement être exclue, notamment en cas de dol, de faute lourde ou d'atteinte à l'intégrité physique imputable à l'association. Les activités présentant des risques font l'objet d'informations et de conditions particulières.

ARTICLE 15 — MODIFICATION, PREUVE ET DROIT APPLICABLE

Army of Nature peut mettre à jour les présentes conditions pour l'avenir afin de tenir compte de la loi, de ses activités ou de son organisation. La version applicable est celle acceptée lors de l'adhésion. Une modification essentielle en cours de période est communiquée sur un support durable et ne réduit pas les droits déjà acquis, sauf exigence légale ou raison impérieuse de sécurité.

Les enregistrements électroniques, confirmations, cases cochées, courriels et preuves de paiement peuvent être utilisés comme éléments de preuve dans les limites de la loi. Le membre peut télécharger ou imprimer les présentes conditions avant de confirmer son adhésion.

Le droit belge s'applique. Toute difficulté est d'abord adressée à Army of Nature via le formulaire de contact du site officiel ou par courrier au siège social afin de rechercher une solution amiable. À défaut, les juridictions compétentes sont déterminées conformément aux règles impératives applicables.

ACCEPTATION SUR LE SITE

CASE OBLIGATOIRE — « Je reconnais avoir lu et j'accepte les Conditions d'adhésion, le ROI public et la Charte d'engagement Army of Nature. »

CASE SÉPARÉE SI ACTIVATION IMMÉDIATE — « Je demande l'activation de mon adhésion avant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours. Je reconnais qu'en cas de rétractation après le début du service, un montant proportionnel aux prestations déjà fournies peut rester dû dans les limites légales. »

ARTICLE A — FORMULAIRE TYPE DE RÉTRACTATION

À compléter et renvoyer uniquement si vous souhaitez vous rétracter d'une adhésion conclue à distance.

Destinataire : Army of Nature ASBL, Avenue Louise 345, 1050 Ixelles, Belgique, ou via le formulaire de contact du site officiel.

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur l'adhésion mentionnée ci-dessous.

Nom et prénom	
Adresse	
Adresse électronique	
Date de la demande d'adhésion	
Date de la confirmation	
Référence de paiement	
Date	
Signature (si envoi papier)	
RAPPEL — L'envoi du formulaire avant l'expiration du délai suffit. Conservez une copie et la preuve de l'envoi.	